



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 33 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013043-0021 - Arrêté fixant la composition nominative de la Conférence de Territoire des Bouches- du- Rhône, qui abroge et remplace celui du 21 septembre 2012.	1
--	---

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2013035-0004 - Arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2)	10
--	----

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Arrêté portant subdélégation de signature- ordonnancement secondaire au 20 février 2013	14
--	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013043-0021

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 12 Février 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté fixant la composition nominative de la
Conférence de Territoire des Bouches- du-
Rhône, qui abroge et remplace celui du 21
septembre 2012.

ARRETE n°

du 12 février 2013

fixant la composition nominative
de la conférence de territoire
des Bouches du Rhône

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-17, et la section 3 du chapitre IV du titre III du livre II de la première partie du code de la santé publique (articles D. 1434-1 à D. 1434-20) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-2 et L. 149-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1, L. 5215-1 et L. 5216-1 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010, relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2010DS/10/24 du 29 octobre 2010 du directeur général de l'Agence régionale de santé définissant les territoires de santé de la région Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2012352-001 du 17 décembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Norbert NABET, directeur adjoint de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2012DTD/05/44 du 31 mai 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé nommant les membres de la conférence de territoire des Bouches du Rhône, abrogé et remplacé par l'arrêté n° 2012DTD/09/70 du 21 septembre 2012 ;

Vu la proposition du président du SAIHM des Bouches-du-Rhône au directeur général de l'Agence régionale de santé PACA en date du 24 janvier 2013 ;



Vu la proposition du président de l'APMESS des Bouches-du-Rhône au directeur général de l'Agence régionale de santé PACA en date du 25 janvier 2013 ;

Vu la proposition du président de la FHF PACA au directeur général de l'Agence régionale de santé PACA en date du 7 février 2013 ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D. 1432-28 du code de la santé publique :

Arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2012DTD/09/70 du 21 septembre 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé nommant les membres de la conférence de territoire des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs de la région PACA, est abrogé par le présent arrêté.

Article 2^{ème} : La conférence de territoire des Bouches du Rhône, qui contribue à mettre en cohérence les projets territoriaux sanitaires avec le projet régional de santé et les programmes nationaux de santé publique, et peut faire toute proposition au directeur général de l'Agence régionale de santé sur l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision du projet régional de santé, est créée à compter de la signature du présent arrêté et compte 46 membres.

Article 3^{ème} : Sont nommé(s) pour siéger au sein de la conférence de territoire les membres ayant voix délibératives, titulaires et suppléants suivants, les modifications étant mentionnées en caractères italiques.

1° Un collège des représentants des établissements de santé dont la répartition des sièges tient compte, d'une part, des différentes catégories d'établissements implantés dans le territoire de santé et, d'autre part, de la nature et du volume des activités de soins exercées par chacun des établissements, composé de 10 sièges :

— **Un sous collège de représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements**, composé de 5 sièges :

▪ des établissements publics de santé,

Sur proposition de la Fédération hospitalière régionale PACA, 3 sièges :

- Monsieur **Jean-Michel BUDET**, directeur général adjoint de l'AP-HM

Suppléé par :

- Madame **Monique SORRENTINO**, directrice adjointe de l'AP-HM

- Monsieur **Joël BOUFFIES**, directeur du centre hospitalier d'Aix en Provence

Suppléé par :

- Monsieur **Nicolas ESTIENNE**, directeur du centre hospitalier de Martigues

- Monsieur **Gilles MOULLEC**, directeur du centre hospitalier Edouard Toulouse - Marseille

Suppléé par :

- Monsieur **Robert BRENGUIER**, directeur du centre hospitalier Valvert - Marseille

▪ des établissements privés de santé à but lucratif,

Sur proposition de la Fédération de l'hospitalisation privée du Sud Est, 1 siège :

- Monsieur **Théodore AMARANTINIS**, directeur du centre le Méditerranée
La Roque d'Anthéron.

Suppléé par :

- Monsieur **Dominique d'AMATO**, directeur de la clinique Mon Repos – Marseille

- des établissements privés de santé à but non lucratif, sur proposition de la FEHAP - 1 siège :

- **En cours de désignation**

Suppléé par :

- Madame **Marie-Pierre VILLARUBIAS**, directrice adjointe du centre hospitalier Saint-Joseph Marseille

— **Un sous collège représentant les présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, composé de 5 sièges :**

- des établissements publics de santé,

Sur proposition de la Fédération hospitalière régionale PACA, 2 sièges :

- Docteur **Guy MOULIN**, président de la CME, AP-HM

Suppléé par :

- Docteur **Jean-Claude SAMUELIAN**, vice-président de la CME, AP-HM

- Docteur **Bernard GARRIGUES**, président de la CME, CH du Pays d'Aix

Suppléé par :

- Docteur **Claudine CASTANY-SERRA**, présidente de la CME, CH Salon-de-Provence

- des établissements privés de santé à but lucratif,

Sur proposition de la Fédération de l'hospitalisation privée du Sud Est, 2 sièges :

- Docteur **Henri ESCOJIDO**, président de la CME, CHP Clairval

Suppléé par :

- Docteur **Paul STROUMZA**, président de la CME, centre de dialyse résidence du Parc Marseille

- Docteur **Jean-Marie VINCENTELLI**, président de la CME, clinique Provence-Azur à Eguilles

Suppléé par :

- Docteur **Paul ZENDJIDJIAN**, président de la CME, CRF les Feuillades à Aix en Provence

- des centres de lutte contre le cancer,

Sur proposition de la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer, 1 siège :

- Docteur **Jean-Louis BLACHE**, président CME IPC

Suppléé par :

- Docteur **Jacques CAMERLO**, membre du bureau CME

2° Un collège de représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles, composé de 8 sièges, répartis comme suit :

— **Un sous collège de représentants œuvrant dans le domaine des personnes âgées** composé de 4 sièges :

- sur proposition du SYNERPA :

- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, JCM SANTE - Aubagne

Suppléé par :

- Monsieur **Patrick ARDIZZONI**, maison de retraite Sainte Victoire - Aix en Provence

- Docteur **Jean-Pierre BATTILANA**, SA ICARE
Suppléé par :
- Monsieur **Roch VALLES**, directeur résidence du BAOU - Marseille
- sur proposition de l'APMESS :
- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur EHPAD d'Eyragues et de Maillane
Suppléée par :
- Monsieur **Michel MAYOR**, directeur maison de retraite publique à Auriol
- sur proposition de la FNADEPA :
- Madame **Anne-Claude MARTIN-PINEAU**, directrice EHPAD Léopold CARTOUX à Aix en Provence
Suppléée par :
- Monsieur **Jean-Marc FABRE**, directeur résidence EDYLIS à Istres

— **Un sous collège de représentants œuvrant en faveur des personnes handicapées** composé de 4 sièges :

- sur proposition de la FEGAPEI/UNAPEI :
- Monsieur **Marc VIGOUROUX**, directeur général La Chrysalide - Marseille
Suppléé par :
- Monsieur **Yves MULLER**, président de La Chrysalide - Arles
- Monsieur **Christian MARTIN-ROMIEU**, administrateur FEGAPEI PACA
président association des PARONS
Suppléé par :
- Madame **Françoise VILLECOURT-GEORGES**, directrice générale association Papillons Blancs - Salon de Provence
- sur proposition de l'URIOPSS au titre de la FEHAP :
- Monsieur **Pierre SERRE**, directeur ESAT foyer La Farigoule – La Roque d'Anthéron
Suppléé par :
- Madame **Monique FAHY**, directrice centre RICHEBOIS - Marseille
- sur proposition de l'URIOPSS au titre de l'URIOPSS :
- Monsieur **Gilles GONNARD**, directeur ITEP SERENA - Marseille
Suppléé par :
- Monsieur **Jean-François BESSIERES**, directeur général Formation et Métier - Marseille

3° Un collège de représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé par la délégation territoriale des Bouches du Rhône , dans les conditions définies par le directeur général de l'Agence régionale de santé, composé de 3 sièges :

- Monsieur **Jean-Louis SAN MARCO**, président du CODES 13
Suppléé par :
- Madame **Nathalie MERLE**, directrice CODES 13

- Monsieur **Michel SACHER**, directeur Association CYPRES

Suppléé par :

- Monsieur **Xavier VILLETARD**, directeur d'AIRFOBEP

- Monsieur **Jean-Jacques SANTUCCI**, directeur de l'AMPTA - Marseille

Suppléé par :

- Madame **Paule SOGHOMOMIAN**, directrice de l'ADJ Marceau - Marseille

4° Un collège de représentants des professionnels de santé libéraux désignés par la fédération des unions régionales des professionnels de santé libéraux, composé de 5 sièges répartis comme ci-dessous :

— **Un sous collège représentant les médecins**, composé de 3 sièges :

- Docteur **Jean-François AMOROS**, anesthésiste réanimateur

Suppléé par :

- Docteur **Franck PILIGIAN**, médecine vasculaire

- Docteur **Michel GALEON**, radiologue

Suppléé par :

- Docteur **Hervé PEGLIASCO**, pneumologue

- Docteur **Jean-Claude GOURHEUX**, médecine et réadaptation

Suppléé par :

- Docteur **Jean-Claude FRANCESCHINI**, pédiatre

— **Un sous collège représentant les infirmiers libéraux**, composé de 1 siège :

- Monsieur **Jean-Luc FERRACCI**

Suppléé par :

- Madame **Nicole PENNA**

— **Un sous collège représentant les internes en médecine** de la subdivision située sur le territoire de la conférence, à raison d'un siège, désigné par le syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (SAIHM) :

- Madame **Cécilia FRASCONI**

Suppléée par :

- Monsieur **Bastien MONDET**

5° Un collège de représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé, composé de 2 sièges :

- Madame **Sandra CAMMILLERI-ALLAIS**, vice-présidente du Grand conseil de la mutualité

Suppléée par :

- Monsieur **Jean-Pierre GROS**, vice-président centre de santé des municipaux

- Docteur **Jean-Marc LA PIANA**, président du réseau de santé RESP 13, directeur de la Maison à Gardanne

Suppléé par :

- Docteur **Brigitte PLANCHET-BARRAUD**, vice-présidente du réseau de santé RESP 13

6° Un collège composé d'un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile, composé d'1 siège :

- Monsieur **Jean PERETTI**, président SA HAD

Suppléé par

- Madame **Fabienne REMANT-DOLE**, directrice adjointe HAD

7° Un collège composé d'un représentant des services de santé au travail, sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Non désignés suivant procès verbal de carence, en date du 31 janvier 2011, constatant la non participation des représentants des services de santé au travail aux conférences de territoires notifiée par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

8° Un collège des représentants des usagers, sur proposition des associations les représentant, composé de 5 sièges, répartis comme suit :

— **Un sous collège de représentants des associations agréées conformément à l'article L. 1114-1** au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, dont une association œuvrant dans le secteur médico-social, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé par la délégation territoriale des Bouches du Rhône, dans les conditions définies par le directeur général de l'Agence régionale de santé, composé de 3 sièges :

- Monsieur **Michel TIRLOT**, président association AUTISME 13

Suppléé par :

- Monsieur **Jean-Marc DORDONNAT**, président de l'association Les Tournesols

- Madame **Marie-Odile MEYER**, présidente délégation UNAFAM BDR

Suppléée par :

- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, bénévole UNAFAM BDR

- Monsieur **Philippe BRUN**, trésorier CISS PACA, président de l'Association ASSYMCAL

Suppléé par :

- Monsieur **Charles LYNDA**, administrateur du CISS PACA

— **Un sous collège de représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées** composé de 2 sièges, répartis comme suit :

▪ sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées mentionné à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame **Anny BLANCARD**, Sauvegarde 13

Suppléée par :

- Madame **Claudine SADOUN**, Association des parents et amis du centre Mont-riant

▪ Sur proposition du comité départemental des retraités et personnes âgées mentionné à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Pierre PARSY**, conseiller municipal SAUSSET les Pins - CODERPA
Supplée par :
- Monsieur **André PEREZ**, délégué de la Fédération nationale des retraités CODERPA

9° Un collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, composé de 7 sièges, répartis comme suit :

— **Un conseiller régional** désigné par le président du conseil régional de la région Provence Alpes Côte d'Azur :

- Madame **Gaëlle LENFANT**, conseiller régional
Suppléée par :
- Madame **Anne MESLIAND**, conseiller régional

— **Deux représentants des communautés** mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1 ou L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées dans le territoire de santé des Bouches du Rhône, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Madame **Maryse JOISSAINS MASINI**, présidente CAP
Suppléée :
- Monsieur **Victor TONIN**, conseiller CAP
- Monsieur **Patrick MAGRO**, vice-président CUM
Supplée :
- Monsieur **Pierre DJANE**, délégué CUM

— **Deux représentants des communes** désignés par l'Association des maires de France :

- Madame **Françoise EYNAUD**, adjointe déléguée à la santé à la Mairie de Martigues
Suppléée :
- Monsieur **André LENEL**, maire de Saint Savournin
- Monsieur **Bruno GILLES**, mairie 4/5^{ème} Marseille
Supplée par :
- **En cours de désignation**

— **Deux représentants du Conseil Général** des Bouches du Rhône, désignés par son assemblée délibérante :

- Monsieur **Michel AMIEL**, vice-président du Conseil général, délégué à la santé, PMI et protection de l'enfance.
Supplée par :
- Docteur **Jacques COLLOMB**, directeur PMI et santé publique
- Monsieur **Michel TONON**, conseiller général
Supplée par :
- Monsieur **Eric BERTRAND**, directeur service personnes âgées, personnes handicapées

10° Un collège représentant l'ordre des médecins, composé d'un représentant désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- Docteur **André DISTANTI**, centre médical du Bosphore - MARSEILLE

Suppléé par :

- Docteur **Michel GARNIER**, représentant du CROM PACA

11° Un collège de personnalités qualifiées, choisies à raison de leur compétence ou de leur expérience dans les domaines de compétence de la conférence de territoire, composé de 4 membres :

- Madame **Françoise GAUNET-ESCARRAS**, adjointe au maire, déléguée à la santé, à l'Hygiène (Mairie de Marseille)
- Madame **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du CREA
- Docteur **Claude DUSSERRE**, conseiller santé à UFC QUE CHOISIR
- Monsieur **Gérard BERTUCCELLI**, directeur général de la CPCAM 13

Article 4^{ème} : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 5^{ème} : Le secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 FEV. 2013

Le directeur général



Paul CASTEL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013035-0004

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 04 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Arrêté portant délimitation des zones
d'éligibilité à la mesure de protection des
troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2)



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité
à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2)**

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU Le règlement (CE) N°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) modifié par le règlement d'application (CE) N°1974/2006 de la Commission en date du 15/12/2006,
- VU La décision de la Commission européenne C (2007) 3446 en date du 19 juillet 2007 approuvant le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) pour la période de programmation 2007-2013,
- VU Le décret 2004-762 du 28 juillet 2004 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) paru au J.O. N°175 du 30 juillet 2004,
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU L'arrêté ministériel du 19 juin 2009, modifié par arrêté du 16 septembre 2011 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation,
- VU La localisation des attaques de troupeaux domestiques fin 2012 susceptibles d'être imputables au loup,
- VU La localisation des troupeaux ovins et caprins dans les Bouches-du-Rhône,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 susvisé, les cercles concernant l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sont constitués des communes suivantes :

Cercle 1 : Jouques, Puylobier et Vauvenargues.

Cercle 2 : Beaurecueil, Châteauneuf-Le-Rouge, Meyrargues, Peyrolles, Rousset, Saint Antonin-sur-Bayon, Saint Marc-Jaumegarde, Saint Paul-Lès-Durance et Trets.

Article 2 :

Les éleveurs dont les troupeaux pâturent dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par le décret 2004-762 du 28 juillet 2004 et l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 susvisés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 4 FEV. 2013

Le Préfet

Pour le Préfet
Le secrétaire Général


Louis LAUGIER

Département des Bouches-du-Rhône

Zonage des communes éligibles au dispositif d'aide
à la protection des troupeaux contre les grands prédateurs
année 2013



PREFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer

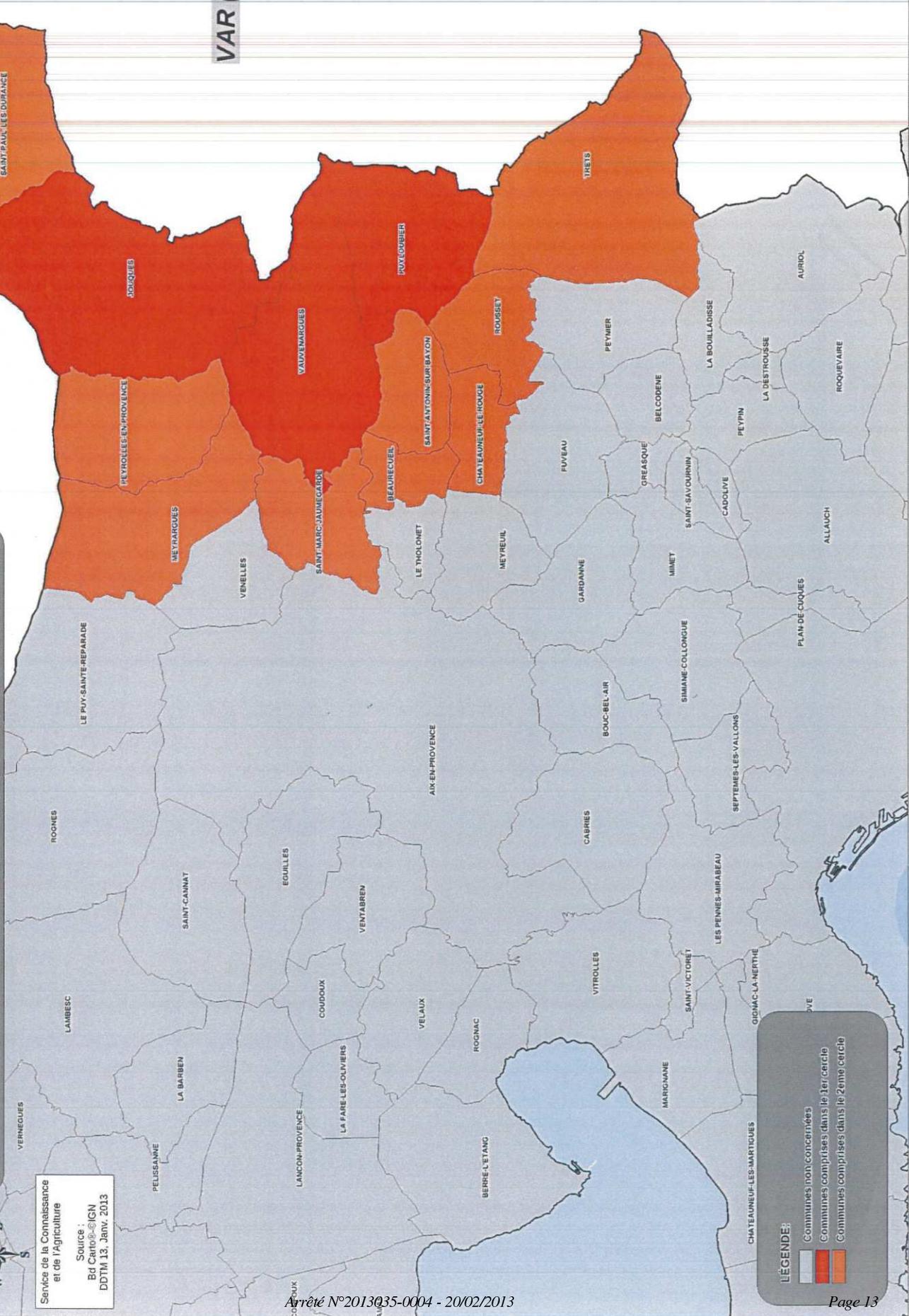
Service de la Connaissance
et de l'Agriculture

Source :
Bd Carto@IGN
DDTM 13, Janv. 2013



VAR (83)

VAUCLUSE (84)



LÉGENDE:

- Communes non concernées
- Communes comprises dans le 1er cercle
- Communes comprises dans le 2ème cercle



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 20 Février 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté portant subdélégation de signature-
ordonnancement secondaire au 20 février 2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

**Arrêté portant subdélégation de signature
Ordonnancement secondaire**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes - Côte d'Azur
et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence
Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Bernard PONS, administrateur général des
Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes-
Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 27/09/2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Bernard PONS, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et
ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 11/10/2012 portant délégation de signature à Madame Claude SUIRE-REISMAN,
administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence
Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône et à Monsieur Bernard PONS, administrateur
général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du
pouvoir adjudicateur ;

Vu l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, administrateur des Finances publiques

M. Jean-Michel ALLARD, Mme Laurence TEODORI, administrateurs des Finances publiques adjoints

M. Thierry SEGARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Mme Marie-Jeanne RAFFALLI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques



M. Pierre BALDI, M. Claude BARTOLINI, Mme Valérie BERTEA, Mme Nathalie JEANGEORGES, Mme Elisabeth MARCHI, M. Luc ORENGO, Mme Fabienne PERON, Mme Chantal DELONCA, inspecteurs des Finances publiques

M. Gilles GABRIEL, Mme Mireille PERCIVALLE, Mme Josiane PICOLLET, contrôleurs principaux des Finances publiques

Mme Valérie CALAMIER, M. DEYDIER Luc, M. Laurent HAUTCLOCQ, M. Christian SCOTTO DI PERROTOLO, contrôleurs des Finances publiques.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 20 février 2013

L'Administrateur Général des Finances publiques
directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

SIGNE
Bernard PONS